

l'argent. Ceci se rattache peut-être à la question du parjure dont le préopinant a parlé.

Je ne puis voir quelle en sera l'application pratique. Je crois que le présent article ne servira jamais à déterminer à quoi s'applique la loi. Je ne vois qu'une chose: c'est qu'on contournera ses dispositions. En fait, je pense que l'application pratique de la loi sera limitée, en tout cas, par le montant d'argent disponible. Ce qui arrivera c'est qu'on mettra seulement en œuvre ce genre de projet dans ces municipalités et aucun autre. On n'aura qu'à dire qu'on ne voulait pas autre chose. Il me semble qu'il serait plus logique de donner à la municipalité et à la province plus de latitude, ce qui encouragerait les gens à être plus honnêtes, comme l'a laissé entendre mon honorable ami. Qu'on offre aux intéressés un choix de projets pour la réalisation desquels ils voudront bien faire des emprunts.

L'hon. M. Hamilton: Monsieur le président, cet après-midi, je vais commencer par poser une question au ministre suppléant afin qu'il me donne l'assurance que certaines choses vont se produire. Puis, je vais faire une observation qui s'impose, selon moi, à propos de l'article à l'étude. Ai-je raison de conclure, après avoir lu les paragraphes 1 a) et 1 b) de l'article 7, que, si une municipalité dont le programme d'équipement s'étale sur les dix prochaines années se présente à la province et lui montre qu'elle va accélérer son programme, la mesure dont nous sommes saisis s'appliquera à ce qui se fera plus vite en vue d'accroître l'emploi?

Je songe ici à un programme, mettons, destiné à améliorer les rues d'Ottawa. Je pense bien que tout Canadien qui se respecte en tant que tel serait fier et heureux si l'on parvenait à asseoir sur une bonne base les rues de la capitale, afin que disparaissent tous les nids-de-poule assez gros au printemps pour y loger plusieurs couvées.

Le second point que je veux soulever est fondamental. On a souvent répété que, en ces lieux, nombreux sont les députés qui ne parlent et ne se prononcent que pour défendre les intérêts du groupe qu'ils représentent. C'est une chose qu'on ne cesse de dire à l'égard des représentants des cultivateurs. On prétend que nous demandons à la population canadienne d'appuyer le présent gouvernement dans l'exécution d'un programme qui viendra en aide à un certain groupe tel que les cultivateurs, afin de leur donner une certaine stabilité et d'accroître leur revenu. Je voudrais bien faire comprendre quelle est mon attitude à l'égard de ce bill. Je suis en faveur de l'assistance accordée par le gouvernement aux grandes et aux petites municipalités, car j'estime qu'en rendant les réseaux

de transport plus efficaces dans nos villes et en y accélérant le développement de l'équipement social, nous venons en aide à tous les Canadiens et non seulement aux citoyens. Je veux particulièrement souligner que je suis en faveur des fins sociales de cette mesure législative et j'espère que, de leur côté, les députés des circonscriptions urbaines appuieront les mesures concrètes adoptées en vue de venir en aide à l'agriculture lorsqu'elles se révéleront dans l'intérêt du Canada.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, puis-je répondre à la question que m'a adressée l'honorable député de Qu'Appelle. Si une municipalité accélère son programme et peut le prouver à l'Office, elle a droit à l'assistance sous l'empire de cette mesure législative.

L'hon. M. Hamilton: Cette assistance correspondra-t-elle à la somme dépensée pour accélérer les travaux?

L'hon. M. Sharp: C'est juste, pour les projets soumis pour cette période et qui autrement ne seraient pas réalisés alors, ou pour le montant des dépenses soumis. Puis-je parler d'une question de procédure, pour éviter les malentendus? Je voudrais que les députés comprennent bien ce qui se passera lorsqu'ils approuveront l'article 2. Le bill n° C-76 que nous débattons aujourd'hui porte la mention «réimprimé avec les amendements proposés au comité plénier». En approuvant l'article 2, nous avons approuvé celui qui figure dans la réimpression, comportant les amendements proposés hier soir par le ministre des Finances et lorsque nous approuverons l'article 7, nous l'approuverons sous sa forme modifiée figurant dans la réimpression du bill.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je n'ai pas très bien compris la procédure que nous suivons. En adoptant l'article 2, le comité a adopté l'article du bill amendé. C'est très bien, mais qu'il sache que nous avons adopté l'article 2 tel qu'il a été amendé. Je demande au ministre d'éclaircir ce point.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, c'est un détail technique, mais pour rectifier les choses, nous sommes d'accord pour accepter toute motion que le président nous présenterait. Nous savons que le bill a été réimprimé avec les amendements pour que la Chambre puisse les étudier plus facilement que s'ils avaient été proposés et étudiés séparément. Toutefois, étant donné les circonstances, nous acceptons la rectification proposée par le président.

M. le président suppléant: Il est bien entendu que nous avons adopté l'article 2 tel qu'il figure dans la réimpression et que